

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 31 janvier 2024

**DEL\_20240131\_09**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **26**  
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :  
**Saint-Nazaire**  
**Agglomération**  
**Tourisme (SNAT)**  
**Cessions d'actions de**  
**la ville de Saint-**  
**Nazaire au Parc**  
**Naturel Régional de**  
**Brière (PNRB)**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT ( arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er février 2024**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Et que la convocation avait été faite le

**24 janvier 2024**

**Absents :** Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_09-DE



Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de notre Collectivité.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nbre actions</b>	<b>Montant capital</b>	<b>% Capital</b>	<b>Sièges d'administrateurs</b>
<b>Agglo CARENE</b>	1388	138.800 €	55,52 %	10
<b>Commune de Saint-Nazaire</b>	278	27.800 €	11,12 %	2
<b>Commune de Pornichet</b>	139	13.900 €	5,56 %	1
<b>Commune de Saint-André-des-Eaux</b>	139	13.900 €	5,56 %	1
<b>Département de Loire-Atlantique</b>	139	13.900 €	5,56 %	1
<b>Agglo CAP ATLANTIQUE</b>	139	13.900 €	5,56 %	1
<b>Parc Naturel Régional de Brière</b>	139	13.900 €	5,56 %	1
<b>Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires</b>	139	13.900	5,56 %	1
<b>Région des Pays de la Loire</b>	38	3.800 €	1,52 %	-
<b>Commune de Montoir de Bretagne</b>	19	1.900 €	0,76 %	-
<b>Commune de Donges</b>	19	1.900 €	0,76 %	-

<b>Commune de Trignac</b>	19	1.900 €	0,76 %	-
<b>Commune de Saint-Joachim</b>	11	1.100 €	0,44 %	-
<b>Commune de La Chapelle des Marais</b>	11	1.100 €	0,44 %	-
<b>Commune de Saint-Malo-de-Guersac</b>	11	1.100 €	0,44 %	-
<b>Commune de Besné</b>	11	1.100 €	0,44 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>2.500</b>	<b>250.000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
  - approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.
- Approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL ;
  - Donner tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

*VU le rapport,*


*VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

*Sous les conditions suspensives suivantes :*

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_09-DE




**D'APPROUVER** le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ;

**DE DONNER** tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 05/02/2024 Préfet le :  
Retour en Mairie le :   
Publié le :  
ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_09-DE